

# Le Coceta exige un couvre-feu rigoureux

Le collectif des citoyens exposés au trafic aérien a compté 480 infractions au couvre-feu depuis avril 2022. Officiellement, le trafic est coupé entre minuit et 6h.

L'arrêt des décollages et des atterrissages sur les pistes de l'aéroport de Nantes Atlantique entre minuit et six heures du matin est officiellement appliqué depuis le 8 avril 2022. Mais selon le collectif des citoyens exposés au trafic aérien, le Coceta, ce couvre-feu n'est pas respecté scrupuleusement. Pour le démontrer, il a observé la réalité de l'application de cette mesure sur 80 % des vols effectués, avec ses propres outils de calcul.

## 88 % des infractions pour cinq compagnies

Bilan : selon le Coceta, 480 vols n'ont pas respecté la réglementation. Trois vols sur quatre hors couvre-feu ont eu lieu entre minuit et une heure du matin, sachant que la préfecture et la DGAC, la direction générale de l'aviation civile, permettent une



Anne-Marie Luciani, Paolo Ferreira et Sylvie Castro. Photo PO-CM

tolérance de cinq minutes. Sur ce total, plus de la moitié, soit 260 situations, n'est pas instruite à la CNUSA, l'autorité indépendante qui contrôle et sanctionne les nuisances sonores et les émissions de polluants générées par l'activité des aéroports. Il en reste 210 qui ont été étudiés, avec au bout, une éventuelle sanction financière. Le

collectif a aussi relevé que 88 % des infractions ont été commises par cinq compagnies aériennes, dont quatre sont des low cost. Que réclame le Coceta ? Un plan d'exposition au bruit qui limite le « pont aérien » mis en place aux limites des horaires de couvre-feu, avec des décollages et atterrissages « toutes les 2 ou 3 minutes le

matin entre 6 et 8h ».

Par la voix de son président, Paolo Ferreira, le collectif exige aussi « un couvre-feu efficace avec une gestion rigoureuse », des créneaux élargis avec une interdiction de survol entre 23 h et 7 h du matin en semaine et entre 22 h et 9 h le week-end. Il demande, enfin, une « réelle application des amendes », dont la moyenne est de 15 687 € par infraction constatée, à mettre en parallèle avec les 40 000 € d'amendes maximales.

Au-delà des données chiffrées, le collectif grince contre un dispositif qui « ne protège pas les riverains des nuisances sonores ». Et réclame un nouvel arrêté écrit « dès maintenant pour une application au printemps, pour nous éviter de vivre un nouvel enfer l'été prochain ».